

**MINISTERE DE L'ENERGIE, DES
MINES ET DES CARRIERES**

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL, DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**



*Visa CF n°00064
du 19/01/2024*
2024/099

Arrêté interministériel n°2024- / MEMC/
MDICAPME/ MEFP portant fixation du montant
et des modalités de perceptions des frais d'octroi
de l'autorisation d'installation et d'exploitation
de station de recharge pour véhicules électriques
ouverte au public

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES,

**LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

- Vu la Constitution ;
- Vu la charte de la transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu la Loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'Urbanisme et de la Construction au Burkina Faso ;
- Vu la Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso ainsi que ses textes d'application ;

- Vu la Loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie au Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022, portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le Décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le Décret n°2023-01738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023, portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2023-1592/ PRES-TRANS/ PM/ MEMC/ MEEA/ MID/ MATDS/ MEFP/ MDICAPME/ MUAFH du 22 novembre 2023 portant fixation des conditions de délivrance de l'autorisation d'installation et d'exploitation de station de recharge pour véhicules électriques ouverte au public ;
- Vu le Décret n°2023-0255/PRES-TRANS/PM/MEMC du 21 mars 2023, portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;

ARRETENT

Article 1 : En application des dispositions de l'article 9 du Décret n°2023-1592/ PRES-TRANS/ PM/ MEMC/ MEEA/ MID/ MATDS/ MEFP/ MDICAPME/ MUAFH du 22 novembre 2023 portant fixation des conditions de délivrance de l'autorisation d'installation et d'exploitation de station de recharge pour véhicules électriques ouverte au public, le présent arrêté fixe le montant et les modalités de perception des frais d'octroi de l'autorisation d'installation de station de recharge pour véhicules électriques ouverte au public.

Article 2 : Les frais d'octroi de l'autorisation d'installation de station de recharge pour véhicules électriques ouverte au public sont composés de deux éléments comme suit :

- les frais de dossier de l'autorisation ;
- les frais de visite de site d'implantation de la station de recharge.

Article 3 :

Les frais d'octroi de l'autorisation d'installation de station de recharge pour véhicules électriques ouverte au public sont payables à l'avance et fixés comme suit :

les frais de dossier de l'autorisation	100.000 FCFA
les frais de visite de site d'implantation de la station de recharge	300.000 FCFA

Article 4 :

Les frais d'octroi de l'autorisation d'installation de station de recharge pour véhicules électriques ouverte au public sont payables auprès du Percepteur Spécialisé du Ministère en charge de l'Energie contre remise d'une quittance de paiement.

Article 5 :

Les frais d'octroi de l'autorisation d'installation de station de recharge pour véhicules électriques ouverte au public sont non remboursables.

Article 6 :

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières, le Secrétaire Général du Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises, et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa signature est publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 04 MARS 2024

Le Ministre du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises


Serge Onaniodem POBA
Officier de l'Ordre de l'Étalon

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective


Aboubakar NACANABO
Officier de l'Ordre de l'Étalon

Le Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières


Yacouba Zabré COUBA
Chevalier de l'Ordre du Mérite de l'Economie et des Finances